

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 11 octobre 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers et Carole St-Georges. Le conseiller Sylvain Sigouin est absent lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 septembre, de la séance régulière du 12 septembre et de la séance d'ajournement du 26 septembre 2011
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de roulement
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2011
 - 4.6 Renouvellement de l'offre pour les services bancaires de la Municipalité
5. Administration générale
 - 5.1 Adoption du règlement pour modifier le règlement numéro 07-748 modifiant le règlement 96-481 « Règlement pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat »
 - 5.2 Aide financière accordée à l'Agora nautique de Saint-Donat
 - 5.3 Nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation
 - 5.4 Embauche permanente de M. Frédéric Neault à titre d'urbaniste-inspecteur
 - 5.5 Mandat pour le déneigement du chemin du Long de la Rivière – saison 2011-2012
 - 5.6 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de pavage sur diverses rues (chemins Régimbald, de la Montagne Noire et du Lac-Tire)
 - 5.7 Autorisation de signature – protocole d'entente entre la SÉPAQ, le Club de motoneige de Saint-Donat et la Municipalité
 - 5.8 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour le dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
 - 5.9 Mandat pour le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville - saison 2011-2012
 - 5.10 Avis de motion concernant un règlement relatif à un emprunt au fonds de roulement de la Municipalité pour les travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
 - 5.11 Avis de motion concernant le dépôt d'un règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et présentation du projet de règlement
 - 5.12 Demande d'informations sur les raisons et les conditions de départ de M^{me} Lucie Potvin
 - 5.13 Demande pour informer plus en détails la population sur le projet de loi concernant le Mont-Jasper
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demande de dérogations mineures
 - 6.1.1 sur le lot RGB 14, rang 8, canton de Lussier
 - 6.1.2 au 1072, chemin Ouareau Nord
 - 6.1.3 au 615, rue David
 - 6.1.4 au 17, chemin Monfette

- 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 sur le lot A-NE88, rang 1, canton de Lussier
- 6.3 Demandes de permis de lotissement
 - 6.3.1 pour la création du lot 109-10, bloc A
 - 6.3.2 pour la création d'un lot, par la subdivision du lot P5, PH-18 et H-12, rang 4, canton de Lussier
- 6.4 Adoption de projets de règlements
 - 6.4.1 Adoption du règlement numéro 11-825 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34
 - 6.4.2 2^e projet de règlement numéro 11-826 pour modifier le règlement sur le zonage numéro 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02
 - 6.4.3 Adoption du règlement numéro 11-827 pour amender le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique
 - 6.4.4 Avis de motion pour modifier la réglementation afin de régir le nombre et la superficie des quais utilisés à des fins commerciales et publiques
- 6.5 Modification de l'usage du territoire public intramunicipal
- 7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal - concert de Noël
 - 7.2 Demande d'utilisation de l'aréna par la Maison des jeunes de Saint-Donat - tournoi annuel
 - 7.3 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II
 - 7.4 Demande d'aide technique et financière pour le tournage d'un court métrage par l'UQAM
 - 7.5 Versement des profits générés par la location d'espaces publicitaires sur les bandes de l'aréna – saison 2010-2011
- 8. Travaux publics et Parcs & Bâtiments
 - 8.1 Mandat pour la construction de trottoirs sur les rues Allard et Desrochers et réfection de quatre stationnements
 - 8.2 Mandat pour l'ajout d'un traitement de précipitation du phosphore
 - 8.3 Mandat pour la réhabilitation de la rue Allard – aménagement d'une passerelle piétonnière/cyclable adjacente au pont de la Madone
 - 8.4 Mandat pour la construction d'un toit pour les enclos à abrasif
- 9. Divers
 - 9.1 Demande de don par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides – campagne 2011
 - 9.2 Demande d'aide financière par l'Association des résidents de la région du lac Croche – réaménagement de la patinoire extérieure
 - 9.3 Demande de commandite – Festival de la raquette 2012
- 10. Période d'information
 - 10.1 Suivi du projet de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
 - 10.2 Suivi de l'événement Raid Aventure tenu le 1^{er} octobre 2011
 - 10.3 Correspondance diverse
- 11. Période de questions
- 12. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

11-10-342 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges que l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points **5.12** *Demande d'informations sur les raisons et les conditions de départ de M^{me} Lucie Potvin* et **8.3** *Mandat pour la réhabilitation de la rue Allard – aménagement d'une passerelle piétonnière/cyclable adjacente au pont de la Madone*, en ajoutant les points **9.4** *Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Ultimate XC* et **10.4** *Dépôt de déclarations des intérêts financiers des élus* ainsi qu'en modifiant le titre du point 6.1.1 pour **6.1.1** *au 491, chemin du Lac-Provost Nord*.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault en ce qui concerne le retrait du point 5.12 :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 septembre, de la séance régulière du 12 septembre et de la séance d'ajournement du 26 septembre 2011

11-10-343 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 septembre, de la séance régulière du 12 septembre et de la séance d'ajournement du 26 septembre 2011 sont adoptés tels que déposés.

4.1 Fonds d'administration

11-10-344 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20111782 à 20112003 pour un montant total de 590 771,05 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

11-10-345 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 septembre 2011, le fonds s'élève à la somme 18 931,46 \$.

4.3 Fonds de règlement

11-10-346 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés :

- chèque n° 2011007 – *Asphalte Desjardins*, au montant de 1 103 330,13 \$

Attribué au fonds de règlement 09-784 « Pavage » et daté du 11 octobre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2011008 – *Centre de Services Partagées Québec*, au montant de 586,27 \$

Attribué au fonds de règlement 09-786 « Automatisation des puits et travaux pour l'ajout d'un lit filtrant » et daté du 11 octobre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

- chèque n° 2011009 – *Jobert*, au montant de 32 556,92 \$

Attribué au fonds de règlement 09-789 « Chanterelle-Boulaie » et daté du 11 octobre 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.4 Fonds de roulement

11-10-347 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2011006 – *Atelier d'usinage St-Donat*, au montant de 62,66 \$

- chèque n° 2011007 – *Areo Feu.*, au montant de 1 815,51 \$

- chèque n° 2011008 – *Centre matériaux St-Donat*, au montant de 832,17 \$

- chèque n° 2011009 – *Centre rénovation Patrick Morin*, au montant de 197,18 \$

- chèque n° 2011010 – *Réal Huot inc.*, au montant de 6 685,89 \$

- chèque n° 2011011 – *Wolseley Canada inc.*, au montant de 1 971,50 \$

Datés du 11 octobre 2011 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.5 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2011

11-10-348 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 septembre 2011 et daté du 29 septembre 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 8 627 973,00 \$, ce qui correspond à 71,15 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 7 898 994,44 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 66,58 % du budget 2010.

4.6 Renouvellement de l'offre pour les services bancaires de la Municipalité

11-10-349 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat désire s'assurer de services bancaires pour les prochaines années ;

ATTENDU l'offre de service reçue de la Banque nationale du Canada en date du 26 août 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité se considère satisfaite des services offerts par la Banque depuis 2009 ;

ATTENDU l'option de prolongement de deux (2) années figurant au sein du contrat initial ;

ATTENDU que la Municipalité désire se prévaloir de cette option ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'octroyer à la Banque nationale du Canada le contrat des services bancaires de la Municipalité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2013 pour un montant annuel de 5 893 \$, excluant les taxes.

5.1 Adoption du règlement d'emprunt numéro 11-830 pour modifier le règlement numéro 07-748 modifiant le règlement 96-481 « Règlement pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat »

**11-10-350 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-830

Règlement modifiant le règlement numéro 07-748 modifiant le règlement 96-481 « Règlement pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat »

ATTENDU l'article 1094 du Code municipal du Québec qui permet à la municipalité d'adopter un règlement pour affecter tout ou partie de son surplus accumulé à son fonds de roulement ;

ATTENDU que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Donat d'augmenter son fonds de roulement ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du 26 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 2 du règlement est modifié par cet ajout :

Un montant de 620 000 \$ est prélevé au surplus accumulé au 31 décembre 2010 et est versé au fonds de roulement afin de porter le capital autorisé à 955 000 \$.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session du 11 octobre 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, maire

5.2 Aide financière accordée à l'Agora nautique de Saint-Donat

11-10-351 ATTENDU les demandes de l'Agora nautique de Saint-Donat pour la fabrication de supports à bateau ;

ATTENDU que la Municipalité désire soutenir l'Agora nautique relativement à l'aménagement du site ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'accorder une aide financière au montant de 3 495 \$ à l'Agora nautique de Saint-Donat.

5.3 Nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

11-10-352 ATTENDU la fin du mandat de monsieur André Charlebois au sein du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat ;

ATTENDU le bon travail effectué par ce dernier à titre d'administrateur depuis le mois d'août 2008 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de nommer à nouveau monsieur André Charlebois à titre d'administrateur sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat, et ce, pour une période de trois (3) années.

5.4 Embauche permanente de M. Frédéric Neault à titre d'urbaniste-inspecteur

11-10-353 ATTENDU le départ pour un congé sans solde d'une durée d'un an de l'urbaniste-inspectrice ;

ATTENDU la fin d'emploi administrative de cette dernière compte tenu de l'absence d'information à l'égard d'un possible retour ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 10-10-341 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 octobre 2010 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur de l'Urbanisme ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de procéder à l'embauche permanente de monsieur Frédéric Neault à titre d'urbaniste-inspecteur, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail qui lie les employés, cols blancs et bleus, à la Municipalité.

5.5 Mandat pour le déneigement du chemin du Long de la Rivière – saison 2011-2012

11-10-354 ATTENDU l'offre de service de Serge Aubin Déneigement pour le déneigement du chemin du Long-de-la-Rivière, parallèle à la rivière, et ce, à partir du chemin Colibris, laquelle est datée du 1^{er} octobre 2011 ;

ATTENDU que le prix fixé par Serge Aubin Déneigement est raisonnable et convient à la Municipalité, soit 705,00 \$ toutes taxes incluses ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement du chemin du Long-de-la-Rivière, parallèle à la rivière, et ce, à partir du chemin Colibris à Serge Aubin Déneigement pour un montant de 705,00 \$ taxes incluses payable en 2 versements soit le 1^{er} décembre 2011 et le 1^{er} février 2012.

5.6 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de pavage sur diverses rues (chemins Régimbald, de la Montagne Noire et du Lac-Tire)

Avis de motion est donné par Joé Deslauriers à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt sera déposé pour des travaux de pavage sur diverses rues (chemins Régimbald, de la Montagne Noire et du Lac-Tire).

5.7 Autorisation de signature – protocole d'entente entre la SÉPAQ, le Club de motoneige de Saint-Donat et la Municipalité

11-10-355 ATTENDU que la Municipalité s'est engagée, dans le cadre d'une entente avec monsieur Louis Aubin, intervenue en 2009, à louer, entre le 15 novembre et le 15 avril de chaque année un fonds de terrain situé au 1317, Route 125 Nord ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite mettre le stationnement à la disposition du Club et des motoneigistes circulant dans la région ;

ATTENDU que la mise en place du stationnement s'inscrit dans le cadre de la relocalisation des sentiers de motoneige de la région de façon à ce que ceux-ci soient situés à l'extérieur du Parc national du Mont-Tremblant ;

ATTENDU que la SÉPAQ a eu le mandat de la ministre responsable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de voir au déplacement des sentiers de motoneige à l'extérieur du Parc national du Mont-Tremblant ;

ATTENDU que la SÉPAQ est disposée à financer la location du stationnement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir à cet égard.

5.8 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour le dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un projet de règlement d'emprunt sera déposé pour les travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette.

5.9 Mandat pour le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville - saison 2011-2012

11-10-356 ATTENDU l'offre de services de « Les Entreprises Guy Desrochers inc. » pour le déneigement du stationnement du 490 rue Principale et du stationnement public situé à l'arrière de cet édifice datée du 1^{er} octobre 2011 ;

ATTENDU que le prix fixé par « Les Entreprises Guy Desrochers inc. » est raisonnable et convient à la Municipalité, soit 1 993,69 \$ toutes taxes incluses ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement du stationnement du 490 rue Principale et du stationnement public situé à l'arrière de cet édifice à « Les Entreprises Guy Desrochers inc.» pour un montant de 1 993,69 \$ taxes incluses payable en 2 versements soit le 15 novembre 2011 et le 15 janvier 2012.

5.10 Avis de motion concernant un règlement relatif à un emprunt au fonds de roulement de la Municipalité pour les travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette

Avis de motion est donné par Carole St-Georges à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un projet de règlement sera déposé relativement à un emprunt au fonds de roulement de la Municipalité pour les travaux de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette.

5.11 Avis de motion concernant le dépôt d'un règlement constituant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux et présentation du projet de règlement

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé et constituera le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Municipalité de Saint-Donat. Ce dernier présente le projet de règlement en question.

5.12 Demande d'informations sur les raisons et les conditions de départ de M^{me} Lucie Potvin

Retiré, séance tenante.

5.13 Demande pour informer plus en détails la population sur le projet de loi concernant le Mont-Jasper

11-10-357 ATTENDU que la Municipalité a, lors de la séance du 15 août dernier, adopté la résolution numéro 11-08-270 à l'égard d'un projet de loi privée dans le but de créer l'Agence de développement du Mont-Jasper de Saint-Donat ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault de demander à la Municipalité de tenir des séances publiques d'informations afin d'informer les citoyens du projet de loi privée concernant l'Agence de développement du Mont-Jasper de Saint-Donat.

Demande de vote sur la résolution par Joé Deslauriers :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 491, chemin du Lac-
Provost Nord

11-10-358 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0064, présentée par monsieur Angelo Gemma, pour sa propriété située au 491, ch. Lac-Provost, étant constituée du lot RGB 14 rang 8, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4639-46-9755 à l'effet de permettre la construction d'une remise accessoire à un usage résidentiel dont l'implantation se situe à 10,84 mètres d'un ruisseau, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 4,16 m dans la bande de protection riveraine), le tout tel que démontré sur le plan X-57368 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 9 septembre 2011 ;

ATTENDU que selon le propriétaire du terrain résidentiel, l'emplacement des installations septiques, de la servitude d'Hydro-Québec et du puits artésien ne permettent pas le déplacement du cabanon ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 26 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0064, présentée par monsieur Angelo Gemma, pour sa propriété située au 491, ch. Lac-Provost, étant constituée du lot RGB 14 rang 8, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4639-46-9755 à l'effet de permettre la construction d'une remise accessoire à un usage résidentiel dont l'implantation se situe à 10,84 mètres d'un ruisseau, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 4,16 m dans la bande de protection riveraine), le tout tel que démontré sur le plan X-57368 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 9 septembre 2011.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 1072, chemin Ouareau Nord

11-10-359 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0078, présentée par madame Maryse Rinfret, pour sa propriété située au 1072, ch. Ouareau Nord , étant constituée des lots H-12, une partie du lot H-18, bloc H et une partie du lot 5, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5629-42-4467 à l'effet de permettre la création d'un lot d'un la profondeur moyenne serait de 46,15 m, malgré la profondeur moyenne d'un lot prescrite de 60,0 m (profondeur moyenne déficitaire de 13,85 m), le tout tel que démontré au plan projet de lotissement Y-56244 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 5 octobre 2010 et tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 91-352, article 6.1.2.3 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement de lotissement no 91-352 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 26 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0078, présentée par madame Maryse Rinfret, pour sa propriété située au 1072 ch. Ouareau Nord , étant constituée des lots H-12, une partie du lot H-18, bloc H et une partie du lot 5, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5629-42-4467 à l'effet de permettre la création d'un lot d'un la profondeur moyenne serait de 46,15 m, malgré la profondeur moyenne d'un lot prescrite de 60,0 m (profondeur moyenne déficitaire de 13,85 m), le tout tel que démontré au plan projet de lotissement Y-56244 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 5 octobre 2010 et tel que prescrit au règlement de lotissement numéro 91-352, article 6.1.2.3.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : au 615, rue David

11-10-360 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0079, présentée par monsieur Jacques Le Guerrier, pour sa propriété située au 615, rue David, à l'effet de régulariser la localisation de deux (2) constructions accessoires à un usage habitation, soit :

- 1) un garage isolé qui se situe à 0,68 m de la limite de terrain latérale droite, malgré la marge latérale droite prescrite de 0,75 m (empiètement de 0,07 m dans la marge latérale droite) et
- 2) une serre domestique qui se situe à 1,83 m de la limite de terrain arrière, malgré la marge arrière prescrite de 2,0 m (empiètement de 0,17 m dans la marge arrière), le tout tel que démontré au plan X-57236 produit par Rado, Corbeil & Généreux arpenteurs-géomètres, en date du 1^{er} septembre 2011, conformément à l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 26 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0079, présentée par monsieur Jacques Le Guerrier, pour sa propriété située au 615, rue David, à l'effet de régulariser la localisation de deux (2) constructions accessoires à un usage habitation, soit :

- 1) un garage isolé qui se situe à 0,68 m de la limite de terrain latérale droite, malgré la marge latérale droite prescrite de 0,75 m (empiètement de 0,07 m dans la marge latérale droite) et
- 2) une serre domestique qui se situe à 1,83 m de la limite de terrain arrière, malgré la marge arrière prescrite de 2,0 m (empiètement de 0,17 m dans la marge arrière)

Le tout tel que démontré au plan X-57236 produit par Rado, Corbeil & Généreux arpenteurs-géomètres, en date du 1er septembre 2011, et conformément à l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 17, chemin Monfette

11-10-361

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0077, présentée par monsieur Marc-André Raymond, pour sa propriété située au 17, chemin Monfette, étant constituée des lots 10A-3, 10-4, 9-1, 9A-1, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-37-3473 à l'effet de permettre la construction d'une galerie attenante au bâtiment principal dont l'implantation se situe à 13,58 m de la ligne des hautes eaux du lac Ouareau, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 1,42 m dans la bande de protection riveraine) et d'un escalier attendant au bâtiment principal dont l'implantation se situe à 12,36 m de la ligne des hautes eaux du lac Ouareau, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 2,64 m dans la bande de protection riveraine), le tout tel que démontré sur le plan Y-57292 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 18 août 2011 et conformément à l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que selon le propriétaire, le projet ne serait pas dérogatoire si la ligne des hautes eaux avait été celle décrétée par le gouvernement fédéral ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'ils ne pourraient régulariser la situation ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 26 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0077, présentée par monsieur Marc-André Raymond, pour sa propriété située au 17, chemin Monfette, étant constituée des lots 10A-3, 10-4, 9-1, 9A-1, rang 6, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5630-37-3473 à l'effet de permettre la construction d'une galerie attenante au bâtiment principal dont l'implantation se situe à 13,58 m de la ligne des hautes eaux du lac Ouareau, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 1,42 m dans la bande de protection riveraine) et d'un escalier appartenant au bâtiment principal dont l'implantation se situe à 12,36 m de la ligne des hautes eaux du lac Ouareau, malgré la bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 2,64 m dans la bande de protection riveraine), le tout tel que démontré sur le plan Y-57292 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 18 août 2011 et conformément à l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : sur le lot A-NE88, rang 1, canton de Lussier

11-10-362

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Sandra Sbrega, pour sa propriété située au chemin Coutu, étant constituée du lot A-NE88, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4828-02-2421 à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain présentant une forte pente ;

ATTENDU les plans, échantillons et photos proposés par la requérante ;

ATTENDU que les prescriptions établies à l'article 8.4.1 a) et b) du règlement sur le zonage no 91-351 sont respectées ;

ATTENDU qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements est rencontrée ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Sandra Sbrega pour sa propriété située au chemin Coutu, étant constituée du lot A-NE88, rang 1, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4828-02-2421 afin de permettre la construction d'une habitation sur un terrain présentant une forte pente.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 109-10, bloc A

11-10-363 ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Alain Martin et madame Guylaine Dugas, pour la création du lot 109-10, bloc A, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2011 et portant le no 5637 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par Alain Martin et Guylaine Dugas, pour la création du lot 109-10, soit assujettie au paiement d'une somme d'argent égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 17 août 2011 et portant le no 5637 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création d'un lot, par la subdivision du lot P5, PH-18 et H-12, rang 4, canton de Lussier

11-10-364 ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée par madame Maryse Rinfret, pour la création d'un lot (ce lot est identifié par la lettre B), à partir du lot P5, PH-18 et H-12, rang 4, canton de Lussier en référence au plan projet de lotissement cadastrale préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2010 et portant le no 2980 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par madame Maryse Rinfret, pour la création d'un lot (ce lot est identifié par la lettre B), à partir du lot P5, PH-18 et H-12, rang 4, canton de Lussier soit assujettie au paiement d'une somme d'argent égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan projet de lotissement préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 8 octobre 2010 et portant le no 2980 de ses minutes.

6.4.1 Adoption du règlement numéro 11-825 pour modifier le règlement sur le zonage no 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34

**11-10-365 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-825

Règlement modifiant le règlement sur le zonage n° 91-351 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C02-34

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par Gestion Yves Lavoie inc., dont son mandataire est monsieur Yves Lavoie ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 14 juillet 2011 ;

ATTENDU que la zone visée permet déjà certains usages commerciaux ;

ATTENDU que l'usage demandé est assimilé, dans la réglementation d'urbanisme, à un usage du groupe « commerce » ;

ATTENDU le type de bâtiment dans lequel l'usage demandé se trouverait, c'est-à-dire un bâtiment résidentiel contenant 12 chambres ;

ATTENDU la proximité du site par rapport aux commerces et services du noyau villageois ;

ATTENDU que les externalités négatives d'un tel usage pour son voisinage sont minimales ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 15 août 2011 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 15 août 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 12 septembre 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

ATTENDU qu'un 2^e projet a été déposé à la séance régulière du 12 septembre 2011 ;

ATTENDU la tenue du registre pour approbation référendaire en date du 23 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Article 2

La grille des usages et normes de la zone C02-34 de l'annexe « A » du règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé, est modifiée de façon à y ajouter l'usage *Résidence pour personnes âgées*, de la classe d'usages *Commerce de détail et service léger (C2)*.

Le tout tel que montré à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 octobre 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT
GRILLE DES USAGES ET NORMES
ANNEXE « A »AFFECTATION PRINCIPALE : C
NUMÉRO DE ZONE : 02-34

USAGE AUTORISÉ		624	624-1	2075											
2	HABITATION	H													
3	unifamiliale	h1													
4	multiplex	h2													
5	multifamiliale	h3													
6	maison mobile	h4													
7	chalet rustique ou camp de chasse	h5													
8	COMMERCE	C													
9	détail et service de voisinage	c1													
10	détail et service léger	c2													
11	détail et service lourd	c3													
12	de récréation	c4	•												
13	service pétrolier	c5													
14	mixte	c6													
16	INDUSTRIE	I													
17	légère	i1													
18	exploitation ressource naturelle	i2													
20	COMMUNAUTAIRE	C													
21	parc et récréation extensive	p1													
22	institutionnelle et administrative	p2													
23	service public	p3													
25	USAGE EXCLU OU PERMIS														
26	usage spécifiquement exclu														
27															
28	usage spécifiquement permis		(1)	(3)	(4)										
29															
31	STRUCTURE DU BATIMENT														
32	isolée		•	•	•										
33	jumelée														
34	contiguë														
36	HAUTEUR EN ÉTAGE DU BATIMENT														
37	hauteur en étage	min.	1	1	1										
38	hauteur en étage	max.	3	3	3										
40	NOMBRE DE LOGEMENT PAR BATIMENT OU TERRAIN														
41	logement par bâtiment	min.													
42	logement par bâtiment	max.													
44	logement par terrain	min.													
45	logement par terrain	max.													

NORME PRESCRITE

47	TERRAIN														
48	superficie (m2)	min.	2600	1000	2600										
49	profondeur (m)	min.	60	27	60										
50	largeur (m)	min.	40	18	40										
52	MARGE														
53	avant (m)	min.	6	6	6										
54	latérale (m)	min.	3	2	3										
55	latérales totales (m)	min.	6	4	6										
56	arrière (m)	min.	6	6	6										
58	BATIMENT														
59	superficie d'implantation (m2)	min.	45	55	45										
60	largeur (m)	min.	6	6	6										
60.1	profondeur (m)	min.	6	6	6										
61	hauteur (m)	min.	3	3	3										
63	RAPPORT														
64	plancher/terrain (c.o.s.)	max.	2,0	0,5	2,0										

DISPOSITION SPÉCIALE

66															
67															
68			10.13	(3)	(2)										
69			10.3		(4)										
70			(2)												
71															

NOTES

- (1) 4.2.4.1 a) i à v, b) iii à v
 (2) Lot desservi
 (3) 4.4.2.1 e), j)
 (4) 4.2.2.1 c) v

6.4.2 2^e projet de règlement numéro 11-826 pour modifier le règlement sur le zonage numéro 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02

**11-10-366 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-826, 2^e projet

Règlement modifiant le règlement sur le zonage no 91-351 afin d'ajouter des normes à la grille des usages et normes de la zone C02-02

ATTENDU la demande de modification au zonage déposée par messieurs Réal et Mathieu Légaré, le 15 avril 2011 ;

ATTENDU qu'antérieurement, soit jusqu'en 2003, il y avait 2 logements dans ce bâtiment résidentiel ;

ATTENDU qu'à proximité, soit dans des zones le permettant ou par droits acquis, des habitations de plus d'un logement s'y trouvent ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2011 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 12 septembre 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 11 octobre 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé

Article 2

La grille des usages et normes de la zone C02-02 est modifiée de façon à y ajouter la classe d'usages *Habitation multiplex (h2)*, tel que démontré à l'annexe « A »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 octobre 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

6.4.3 Adoption du règlement numéro 11-827 pour amender le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique

**11-10-367 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 11-827

Règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-728 et ses amendements afin de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de permis pour la modification ou la réparation d'une installation septique

ATTENDU que la réparation ou la modification d'une installation septique se fait souvent suite à une constatation à l'effet que celle-ci est non conforme et source de pollution;

ATTENDU qu'une propriété desservie par une installation septique non conforme doit être régularisée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22);

ATTENDU qu'une telle régularisation profite à la collectivité, en ce sens qu'il y a une diminution de la pollution;

ATTENDU que les frais inhérents à une telle régularisation sont souvent imprévus et importants;

ATTENDU que les frais inhérents à une telle régularisation sont à la charge exclusive du propriétaire impliqué;

ATTENDU qu'il est de la volonté de la Municipalité de favoriser une diminution de la pollution causée par des installations septiques non conformes;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu du paragraphe 6 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) d'établir un tarif d'honoraires pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou d'usage projeté;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 août 2011 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance régulière du 12 septembre 2011 ;

ATTENDU qu'un projet a été déposé à la séance du 12 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le présent règlement amende règlement sur les permis et certificats numéro 06-728, tel qu'amendé.

Article 2

Le tableau de l'article 52 est modifié de la façon suivante :

- Dans la section *AUTRES TRAVAUX* :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	PERMIS	CERTIFICAT	AUCUN
Installation septique (modification, réparation)	Gratuit		

Article 3

Le présent règlement sera effectif, donc agira de façon rétroactive, au 1^{er} janvier 2011.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 11 octobre 2011.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

6.4.4 Avis de motion pour modifier la réglementation afin de régir le nombre et la superficie des quais utilisés à des fins commerciales et publiques

Avis de motion est donné par Joé Deslauriers à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé pour modifier la réglementation afin de régir le nombre et la superficie des quais utilisés à des fins commerciales et publiques.

6.5 Modification de l'usage du territoire public intramunicipal

11-10-368 ATTENDU la résolution numéro 10-11-383 ;

ATTENDU que le MRNF, lors d'une rencontre tenue en juin dernier, a demandé des modifications aux vocations du territoire pour les terrains intramunicipaux ;

ATTENDU la correspondance de la MRC de Matawinie en date du 22 juillet 2011 relativement à la proposition des nouvelles vocations pour les terres publiques intramunicipales ;

ATTENDU que la Municipalité accepte la proposition de nouvelle vocation du territoire tel que montré sur la carte portant la mention « Version préliminaire du 23 juin 2011 » ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accepter les nouvelles vocations du territoire public intramunicipal tel que montré sur la carte portant la mention « Version préliminaire du 23 juin 2011 ». La Municipalité de Saint-Donat précise toutefois qu'elle désire être consultée de tout projet touchant son territoire et se réserve le droit de les approuver ou de les refuser. Est également résolu que les projets devront respecter les règlements d'urbanisme municipaux et n'engageront pas de fonds en provenance de la Municipalité.

7.1 Demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal - concert de Noël

11-10-369 ATTENDU la demande de soutien de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal présentée auprès de la directrice des Loisirs sportifs et culturels dans le cadre de leur concert de Noël qui se tiendra le 17 décembre 2011 ;

ATTENDU que ladite requête constitue une aide technique, la recherche de bénévoles ainsi qu'un support quant à l'organisation d'un goûter pour les musiciens et les chanteurs participants ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 16 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'acquiescer à la demande de l'Orchestre symphonique des jeunes de Montréal et de mandater la directrice des Loisirs sportifs et culturels afin d'assurer le suivi approprié aux diverses demandes de l'orchestre et de payer le goûter des musiciens, chanteurs et bénévoles pour un montant n'excédant pas 750 \$.

7.2 Demande d'utilisation de l'aréna par la Maison des jeunes de Saint-Donat - tournoi annuel

11-10-370 ATTENDU la demande verbale présentée à la directrice des Loisirs sportifs et culturels par la Maison des jeunes de Saint-Donat à l'effet d'obtenir la gratuité du temps de glace à l'aréna pour l'organisation d'un tournoi de hockey au profit de ses activités ;

ATTENDU que la Municipalité commandite, depuis quelques années, le temps de glace à la Maison des jeunes pour l'organisation de son tournoi annuel ;

ATTENDU que la Maison des jeunes est un organisme à but non lucratif ayant comme clientèle les jeunes de notre communauté ;

ATTENDU que la Maison des jeunes de Saint-Donat est un organisme reconnu par la Municipalité ;

ATTENDU que les profits de cet événement serviront pour l'organisation d'activités pour les jeunes de 12 à 17 ans de notre communauté ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 27 septembre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité subventionne à nouveau les coûts reliés à l'ouverture de l'aréna pour la Maison des jeunes de Saint-Donat dans le cadre de son tournoi annuel qui se tiendra cette année, le samedi 10 décembre prochain de 9 h à minuit.

7.3 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II

11-10-371 ATTENDU la phase II du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives maintenant disponible auprès du gouvernement du Québec ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a un projet de construction d'un centre multifonctionnel qui correspond aux critères de demande d'aide financière de ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat confirme qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation du projet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de désigner le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat tous les documents inhérents à cette demande.

7.4 Demande d'aide technique et financière pour le tournage d'un court métrage par l'UQAM

11-10-372 ATTENDU la demande déposée par une équipe d'étudiants de l'UQAM en collaboration avec leur groupe d'enseignants ;

ATTENDU la visibilité que la Municipalité pourrait retirer par sa participation ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ et de permettre le soutien technique nécessaire à la réalisation de ce court métrage sur le territoire de la Municipalité soit l'autorisation de tourner sur la rue Saint-Paul pour une durée d'environ une journée ainsi qu'un prêt de panneaux de signalisation et barrières pour limiter l'accès à la rue lors du tournage.

Mentionnons que les résidents seront avisés à l'avance par l'équipe et pourront continuer d'avoir accès à leur résidence. L'équipe devra obtenir une autorisation dûment signée des propriétaires concernés afin de leur permettre de filmer les résidences ciblées. Également, le terrain de basketball leur sera réservé pour la période requise au sein de leur demande.

7.5 Versement des profits générés par la location d'espaces publicitaires sur les bandes de l'aréna – saison 2010-2011

11-10-373 ATTENDU la vente des espaces publicitaires à l'aréna pour la saison 2010-2011, laquelle fait référence au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et le Hockey mineur à cet égard ;

ATTENDU que les profits réalisés sont de l'ordre de 1 540,76 \$;

ATTENDU que, tel que stipulé au sein de ladite entente, les profits doivent être divisés entre les deux organismes ciblés par le protocole d'entente soit le Hockey mineur de Saint-Donat et le Club de patinage artistique de Saint-Donat ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de verser un montant de 770,38 \$ à chacun de ces organismes afin de permettre la participation au plus grand nombre de jeunes possible aux activités sportives de ces organismes.

8.1 Mandat pour la construction de trottoirs sur les rues Allard et Desrochers et réfection de quatre stationnements

11-10-374 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour la construction de trottoirs sur les rues Allard et Desrochers et la réfection de quatre stationnements ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 6 octobre 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par la firme DESSAU au sein de leur rapport daté du 6 octobre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'octroyer le mandat pour la construction de trottoirs sur les rues Allard et Desrochers et la réfection de quatre stationnements à la firme Entreprise TGC inc. pour un montant total de 216 540,56 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

8.2 Mandat pour l'ajout d'un traitement de précipitation du phosphore

11-10-375 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres public pour l'ajout d'un traitement de précipitation du phosphore ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 5 octobre 2011 à 14 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues par la firme CIMA+ au sein de leur rapport daté du 7 octobre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges d'octroyer le mandat pour l'ajout d'un traitement de précipitation du phosphore à la firme Nordmec Construction inc. pour un montant total de 508 127,15 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

8.3 Mandat pour la réhabilitation de la rue Allard – aménagement d'une passerelle piétonnière/cyclable adjacente au pont de la Madone

Retiré, séance tenante.

8.4 Mandat pour la construction d'un toit pour les enclos à abrasif

11-10-376 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un toit pour les enclos à abrasif ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 6 octobre 2011 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse de la seule soumission reçue par le directeur des Travaux publics au sein de son rapport daté du 6 octobre 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'octroyer le mandat pour la construction d'un toit pour les enclos à abrasif à la firme Construction Rayben pour un montant total de 30 531,90 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

9.1 Demande de don par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides – campagne 2011

11-10-377 ATTENDU la demande déposée par Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides en date du 14 septembre 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité désire de nouveau contribuer à la campagne de financement de Centraide comme elle le fait depuis plusieurs années ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ à Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides pour sa campagne de financement 2011.

9.2 Demande d'aide financière par l'Association des résidents de la région du lac Croche – réaménagement de la patinoire extérieure

11-10-378 ATTENDU la demande présentée par l'Association des résidents de la région du lac Croche (ARRCL) à l'effet d'obtenir de l'aide financière pour le réaménagement de la patinoire extérieure située dans ce secteur ;

ATTENDU l'éloignement du secteur du Lac-Croche par rapport au village et aux services pouvant y être dispensés;

ATTENDU que la patinoire sera accessible pour l'ensemble des citoyens de Saint-Donat ;

ATTENDU que la Municipalité détient un fonds de parcs et terrains de jeux conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 13 000 \$ à l'Association des résidents de la région du lac Croche (ARRCL) pour le réaménagement de la patinoire extérieure située dans ce secteur sur présentation des pièces justificatives inhérentes auxdits travaux. Est également désigné le directeur des Parcs et Bâtiments afin de recevoir les pièces et autoriser les paiements, le cas échéant.

9.3 Demande de commandite – Festival de la raquette 2012

11-10-379 ATTENDU la demande déposée par la Fédération québécoise de la marche en date du 6 octobre 2011 ;

ATTENDU que ce festival a pour but de rassembler annuellement quelques centaines d'adeptes et de nouveaux initiés ainsi que de faire découvrir l'activité, et non seulement de promouvoir les sentiers de raquette d'une région donnée, mais également l'offre touristique à cet égard ;

ATTENDU que plus de 250 randonneurs provenant d'un peu partout au Québec sont attendus ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 500 \$ à titre de commandite or à la Fédération québécoise de la marche dans le cadre de la 7^e édition du Festival de la raquette qui se tiendra le 18 février 2012 dans les sentiers de Saint-Donat.

9.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Ultimate XC

11-10-380 ATTENDU la proposition du groupe Ultimate XC pour tenir trois (3) événements sur le territoire de Saint-Donat ;

ATTENDU que les activités de sport extérieur cadrent dans les activités que la Municipalité désire supporter ;

ATTENDU que le Club de Plein Air de Saint-Donat est impliqué dans la réalisation des événements ;

ATTENDU la nécessité de signer un protocole afin de définir les rôles et implications de chacun ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole à intervenir afin de permettre la réalisation des activités de sport extérieur du groupe Ultimate XC.

10. Période d'information

- 10.1 Suivi du projet de dragage de l'étang numéro 3 et de la Baie Charette
- 10.2 Suivi de l'événement Raid Aventure tenu le 1er octobre 2011
- 10.3 Correspondance diverse
- 10.4 Dépôt de déclarations des intérêts financiers des élus (M^{me} St-Georges et MM. Bénard, Laurent et Sigouin)

11. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Suivi des travaux de réaménagement de l'intersection des routes 125 et 329 – échéancier et courbe dangereuse
- Vitesse excessive sur la route 125 Sud
- Refonte des règlements d'urbanisme – prochaines consultations
- Résolution d'adoption concernant la loi d'intérêt Loi sur l'Agence de développement du Mont-Jasper de Saint-Donat et informations supplémentaires
- Demande d'explications relatives à l'aide financière octroyée par le gouvernement du Québec pour le dragage de l'étang numéro 3
- Problématique de bruit découlant du passage fréquent de motocyclettes sur la route 329 – demande de surveillance accrue auprès de la Sûreté du Québec

12. Fermeture de la séance

11-10-381

Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 02.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire